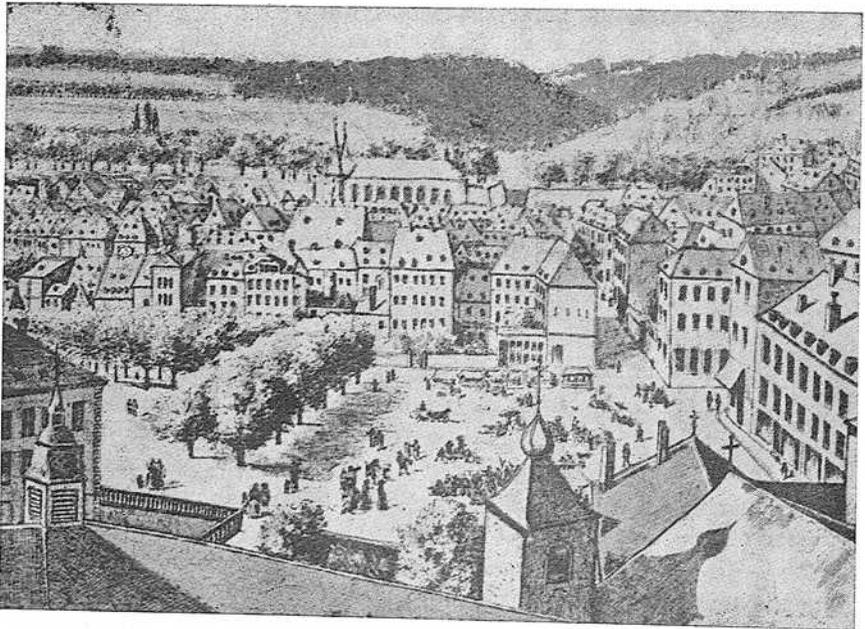


Duché. Rappelons à ce propos que le mémoire que Lafontaine élabora en 1844 avait pour titre : « *Vues du gouverneur du G.-D. sur les principes à suivre dans la liquidation ..... de la communauté administrative qui a existé entre le royaume des Pays-Bas et le G.-D. de Luxembourg* ». (62)

Lorsqu'en 1860 le gouvernement néerlandais renouvela ses réclamations, on fit de nouveau appel à la compétence des deux anciens présidents de gouvernement auxquels on adjoignit Emmanuel SERVAIS. Faisant siennes les conclusions de cette commission, le gouvernement luxembourgeois proposa au cabinet de La Haye un arbitrage.....

Maison de la Fontaine



Extrait d'un Panorama de la ville de Luxembourg avant 1867  
dessiné par Michel ENGELS

qui fut refusé. Néanmoins la Hollande cessa de nous « molester » et se borna à se débattre contre les demandes reconventionnelles du Grand-Duché ». (62<sup>bis</sup>) Ce ne fut qu'en 1880 qu'une convention portant la date du 7 janvier mit fin à la controverse.

La dernière étape de la carrière administrative de Lafontaine se passa au *Conseil d'Etat*, créé par l'article 76 de la Constitution de 1856 et considéré (jusqu'en 1868) comme le Conseil de la Couronne. Lafontaine fut placé à sa tête le 28. 11. 1857.